

**DEMANDE
d'indemnité en capital des prestations de vieillesse**

Conformément au règlement en vigueur, une demande de capitalisation de la rente de vieillesse (ou d'une partie de celle-ci) peut être faite au plus tard six mois avant le droit à la rente.

Je fais usage de cette possibilité et demande à percevoir % de mes prestations de vieillesse sous forme de capital.

J'ai conscience du fait que sur la part de la rente de vieillesse qui est perçue sous forme de capital, tous les droits correspondants envers la caisse de pension s'éteignent.

Mes coordonnées personnelles :

Nom : N° AVS :

Prénom : Lieu / date :

Signature du requérant :

Signature du conjoint :
(avec authentification notariée ou autres moyens de preuve)

Le conseil de fondation a pris acte de la présente déclaration.

Lieu / date :

Pour le conseil de fondation :

Remarque : Il est recommandé de soumettre la demande de capitalisation de la rente de vieillesse au plus tard six mois avant la retraite anticipée la plus précoce possible. C.-à-d. à l'âge 57 ½ ans.